

Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 05 Mai 2026

Présents : Mesdames et Messieurs MALIGEAY, BORGOGNO, CHAZAUD, DEVOISIN, GRAND, BLANC, CAMUS (remplaçante de Mme PERRET-COQUARD, démissionnaire), DELACOTE, THIZY, CHAUSSE, BOURRIN, HEAVENS, VERMEULEN, DUMAS, FRAISSINET, MASCLAUX, MORIN

Absent : Christèle BRENIER (pouvoir à B. GRAND) et David CROCI (pouvoir à N. FRAISSINET)

La séance est ouverte à 20 h 10 par Jacques MALIGEAY, Maire, qui constate les présents et indique que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 est soumis au vote.

Les élus de la liste minoritaire n'approuvent pas ce procès-verbal et demandent les corrections suivantes :

- Concernant les indemnités des élus, la question de Mr Eric Delacote relative au montant des indemnités n'a pas été retranscrite,
- Concernant le CCAS, le nombre de membres n'a pas été soumis au vote,
- Concernant les commissions, il est indiqué au PV « Aucun membre de la liste minoritaire ne souhaite intégrer les commissions finances et informatique » ; les élus de la liste minoritaire indiquent que cette phrase n'a jamais été dite et demandent à ce que ce commentaire soit retiré.

Frédérique Morin rappelle qu'il a été demandé des personnes compétentes pour siéger dans la commission informatique et qu'à ce titre, aucun membre de la liste minoritaire ne s'est porté volontaire, faute de connaissances informatique suffisantes. Concernant la commission finances, elle n'a pas été ouverte à l'inscription des élus en conseil municipal et la liste minoritaire pensait que seul le maire et les adjoints siégeaient dans cette commission au vu des documents fournis.

Jacques Maligeay rappelle que la Directrice Générale était absente de ce premier conseil municipal mais que celui-ci a toutefois été maintenu grâce à la participation d'un agent volontaire. Toutefois il s'agissait, pour cet agent, d'un premier conseil et donc d'un exercice inhabituel, tout comme pour le nouveau maire. Sans doute quelques maladresses ont pu être constatées ; le procès-verbal du 31 mars sera donc corrigé, comme demandé pour la partie relative aux commissions.

Après corrections, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 est approuvé par 15 voix pour et 4 voix contre (D. Croci, F. Morin, N. Fraissinet et C. Masclaux).

Marian HEAVENS est nommé secrétaire de séance.

Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions suivantes :

- Une acquisition de concession nouvelle pour 30 ans,
- Deux renouvellements de concession pour des durées respectives de 15 et 30 ans,
- Acceptation de deux indemnités de sinistre de Groupama pour des montants de 1129.81 € et 771 € suite à un véhicule ayant percuté un poteau incendie,

Décisions d'urbanisme

NOM	ADRESSE terrain	OBJET	Déposé le
FSCCR Promotion LYON 2e	Allée du clos du Centre	Construction de 9 logements de plain-pied.	08/04/2026
FSCCR Promotion LYON 2e	Allée du clos du Centre	Construction d'un ensemble immobilier de 7 logements sociaux pour réaliser le parc social du lotissement le Clos d'Henri	08/04/2026
BARBOSA José	1 montée de Bernay	Aménagement de 3 logements locatifs dans la grange attenante à l'habitation : 2 T2 et 1 T3.	20/04/2026

Délibération n° 05/2026DE01 : Instauration de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire. Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes.

Céline Masclaux demande s'il s'agit d'une nouvelle taxe et si elle était instaurée précédemment sur la commune. Jacques Maligeay confirme que cette taxe a évolué mais qu'elle existe depuis longtemps même si elle n'avait pas été instaurée sur la commune.

Céline Masclaux demande, en outre, quelles seront les recettes liées à cette taxe ? Jacques Maligeay répond qu'il n'est pas possible d'évaluer aujourd'hui les recettes de cette taxe dans la mesure où nul ne sait combien de panneaux publicitaires seront concernés dans l'avenir. Concernant les panneaux existants, il conviendra de faire un état des lieux pour identifier les panneaux concernés. A ce jour, le dispositif publicitaire du relais colis de la Combe est concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration de la TPE sur le territoire communal.

Délibération n°05/2026DE02 : Foncier bâti, suppression de l'exonération de 2 ans pour les locaux d'habitation

Monsieur le Maire indique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Julien Vermeulen demande ce qu'il en est sur les autres communes de la CCPA. Monsieur le Maire indique que les communes de Lentilly et St Pierre la Palud ont déjà supprimé ces exonérations.

Il rappelle, en outre, que cette exonération est très ancienne et que la volonté initiale était de faire venir des gens en zone rurale ; aujourd'hui, les communes qui ont peu de foncier ou pas de volonté de développement suppriment cette exonération.

Nicolas Fraissinet s'interroge sur le frein que peut représenter cette décision pour les jeunes qui auraient des projets d'installation sur la commune, sachant que le prix du foncier est déjà élevé.

Jacques Maligeay répond que les sommes que représente cette exonération ne seront pas significatives pour freiner les installations. Il s'agit de quelques centaines d'euro sur 2 ans. Aujourd'hui, d'autres systèmes, tels que le PSLA (Prêt Social Location Accession) ou le BRS (Bail Réel Solidaire) existent pour attirer des jeunes sur un territoire, c'est d'ailleurs ce qui a été fait au niveau du lotissement des Jardins de St Irénée.

Céline Masclaux indique que la délibération peut limiter cette exonération pour ceux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés. Est-ce le cas ? Jacques Maligeay répond par la négative et confirme que cette exonération concernera toutes les constructions.

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre (D. Croci, F. Morin, N. Fraissinet et C. Masclaux) :

- Approuve le principe de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Fixe le pourcentage de la base imposable concernée à 40 %.

Délibération n° 05/2026DE03 : Amendes de police 2026

La commune peut bénéficier d'une recette provenant de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dépôt d'un dossier dans le cadre des amendes de police 2026 pour un projet, dans la continuité du programme engagé en 2025, de sécurisation des cheminements piétonniers comprenant :

- La sécurisation de l'accès piétonnier du lotissement Les Glycines vers la RD 24 et la Place du Marché par l'installation d'une clôture bois au bas du cheminement piétonnier,
- Des travaux de signalisation horizontale en résine comprenant notamment la reprise de l'ensemble des passages piétons et la réalisation de marquage au sol « 30 »

Céline Masclaux demande, outre l'entrée d'agglomération en venant de Montrottier, quelles sont les zones limitées à 30 km/h ; Bernard Blanc répond que la rue du Bois Bodet et la place du marché sont également en zone 30. Jacques Maligeay et Bernard Blanc font part d'une volonté de simplifier la zone 30 sur le village pour la rendre plus lisible et indiquent que cette réflexion fera l'objet d'un travail de la commission voirie.

Frédérique Morin demande plus de précisions sur les travaux prévus aux Glycines ; Bernard Blanc lui indique qu'un aménagement pour passer derrière les containers à poubelle et accéder au passage piéton est prévu.

Jacques Maligeay précise que ce dossier amendes de police revient chaque année et que, pour un prochain projet, l'aménagement de l'entrée de la Giraudière sur notre commune pourrait être envisagé afin de trouver des solutions à la vitesse excessive. La commission voirie dispose donc d'une année pour réfléchir et voir ce qui pourrait être amélioré.

Frédérique Morin souhaite savoir si un système plus pérenne que la barrière installée de façon provisoire devant la traboule du parking des Ecoles est appelé à être mis en place. Bernard Blanc confirme que cette barrière provisoire était un test et qu'une réflexion plus globale sur les aménagements à prévoir rue du Nord interviendra lorsque les travaux du lotissement du Clos Henry seront terminés.

Délibération n° 05/2025DE04 : DIME la Cerisaie, demande de subvention

Le DIME (Dispositif Intégré Médico-Educatif) la Cerisaie prévoit d'organiser en septembre 2026 un séjour de 3 jours en Ardèche à destination de ses jeunes en situation de handicap et sollicite, à ce titre, la commune de Bessenay pour un soutien financier. Le budget estimatif de ce voyage s'élève à 2870 €.

Jacques Maligeay rappelle que la Cerisaie est historiquement intégrée sur Bessenay, qu'aujourd'hui des jeunes sont accueillis au sein de l'école Les Echaras et qu'il semble opportun d'aider ces jeunes dans leur démarche de voyage.

Marc Devoisin indique, qu'en parallèle, la Cerisaie a demandé à tenir un stand sur la place du marché, chaque jeudi, jusqu'à fin Juin pour faire des ventes de brioches et compléter ainsi le budget de ce voyage. Cet espace sur la place lui a été gracieusement offert.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide d'un montant de 500 € dans le cadre de l'organisation de ce projet.

Délibération n° 05/2026DE05 : Accueil Collectif des Mineurs (ACM), règlement intérieur

Afin de permettre l'évolution des modalités d'inscription des enfants à l'ACM et de compléter les règles d'accueil, Yolande Chazaud, rapporteur, indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur, notamment sur les délais de préavis pour la désinscription. Lorsque la plateforme d'inscription utilisée par les familles est ouverte, elle est prise d'assaut et toutes les places très vite réservées. Des familles se retrouvent ainsi sans solutions de garde pour leurs enfants. L'augmentation du délai de préavis devrait donner plus de fluidité et notamment permettre de recontacter plus en amont les familles en attente d'une place.

L'objectif est également de limiter les annulations excessives. A ce jour, pour les maternelles par exemple, l'ensemble des 30 places disponibles le mercredi est parfois réservé et il n'y a plus qu'une vingtaine d'enfants présents le jour J. Ce phénomène est extrêmement pénalisant pour les familles qui n'ont pas eu de place et pour la commune qui a dû recruter un animateur supplémentaire.

Frédérique Morin regrette que ce sujet ait été discuté tardivement en commission et voté très rapidement, sans prendre le temps de la réflexion. Jacques Maligeay indique que ce vote ne pouvait pas être repoussé à un conseil municipal ultérieur pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement de l'ACM qui doit disposer d'un règlement à jour au moment des inscriptions qui commenceront dès le mois de Juin.

Jacques Maligeay ajoute que ce nouveau règlement tend à une responsabilisation des familles pour une organisation plus efficiente. Il sera voté pour une année et pourra toujours être modifié l'an prochain si des incohérences étaient révélées ou s'il s'avérait être trop rigide.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de l'ACM.

Délibération n°05/2026DE06 : ACM, révision des tarifs

Yolande Chazaud, rapporteur, indique que les tarifs de l'ACM n'ont pas évolué depuis 2023 et qu'il convient de réfléchir à une éventuelle augmentation pour l'année à venir 2026/2027.

Elle rappelle que cette organisation comprend un accueil périscolaire les matins et soirs des jours scolaires ouvert aux enfants scolarisés à l'école des Echaras, un accueil périscolaire les mercredis et un accueil extrascolaire (pendant les vacances scolaires) ouverts, quant à eux, à tous les enfants. Afin que ces services s'adressent à tous, une tarification au quotient familial est en place.

Yolande Chazaud rappelle en outre que ces augmentations avaient été annoncées au conseil municipal du 03 mars dernier et que cette délibération s'inscrit donc dans la continuité du mandat précédent.

Jacques Maligeay souligne l'importance d'être progressif dans les augmentations pour suivre les coûts d'accueil et garder une juste répartition entre la collectivité et les familles. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2023 ; il est important de procéder à cette évolution de manière constante. 2% d'augmentation semblent supportable par rapport à 3 années sans augmentation.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les grilles tarifaires suivantes :

- Accueils périscolaires :

	QF	Matin	Soir
QF1	< de 540	1,90 €	3,40 €
QF2	541 à 900	2,05 €	3,55 €
QF3	901 à 1350	2,20 €	3,70 €
QF4	1351 et +	2,35 €	3,90 €

Commune de Bessenay		Mercredis et vacances		Uniquement mercredis	
	QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF1	< de 540	10.40 €	6.20 €	7.50 €	3.30 €
QF2	541 à 900	17.65 €	13.45 €	11.15 €	6.95 €
QF3	901 à 1350	21.75 €	17.65 €	13.10 €	9.05 €
QF4	1351 et +	24.75 €	20.65 €	14.65 €	10.55 €

Commune en convention*		Mercredis et vacances		Uniquement mercredis	
	QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF1	< de 540	15.20 €	11.10 €	10.35 €	6.30 €
QF2	541 à 900	22.25 €	18.15 €	13.90 €	9.80€
QF3	901 à 1350	24.80 €	20.70 €	15.15 €	11.10 €
QF4	1351 et +	27.80 €	23.70 €	16.70 €	12.60 €
<i>*Communes de Bibost, Courzieu et Saint Julien sur Bibost</i>					

Communes extérieures	QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF1	< de 540	20,20 €	16,10 €	12,25 €	8,15 €
QF2	541 à 900	30,10 €	26,00 €	17,20 €	13,10 €
QF3	901 à 1350	36,50 €	32,45 €	20,40 €	16,30 €
QF4	1351 et +	40,80 €	36,70 €	22,55 €	18,45 €

Délibération n° 05/2026DE07 : Désignation des membres de la CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 titulaires et de 8 suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation de ces membres doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Jacques Maligeay donne lecture de la liste des 32 personnes retenues. Nicolas Fraissinet demande quels ont été les critères de sélection. La Directrice Générale lui indique que ce sont des personnes ayant une bonne connaissance de la commune qui sont sélectionnées, ce qui explique la présence sur cette liste de plusieurs élus des mandats précédents.

Fabienne Bourrin demande à quoi sert cette commission. Jacques Maligeay indique qu'elle se réunit une fois par an et doit se positionner sur les classements proposés par la DRFIP pour la taxation des biens des particuliers ; elle permet de statuer sur la valeur locative des différents biens.

Céline Masclaux rappelle que « les personnes proposées, pour permettre une représentation équitable, doivent être désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales » or la liste ne prévoit que des personnes soumises à la taxe foncière. Cela signifie-t-il que cette liste n'est pas recevable ?

La Directrice Générale souligne que proposer une personne soumise à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et de fait ne résidant pas sur la commune, ne semble pas opportun dans la mesure où cette personne n'aura sans doute pas les connaissances liées à la commune nécessaires. Jacques Maligeay indique que cette liste est simplement proposée à la DRFIP qui, ensuite, fera son choix et procédera à la désignation des membres.

Odile Limousin, présente dans le public, demande la parole pour indiquer qu'elle ne souhaite pas être sur la liste. Jean-Claude Chausse propose de la remplacer.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la liste de 32 personnes proposées.

Délibération n°05/2026DE08 : Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur régissant les règles du conseil municipal est présenté à l'assemblée.

Céline Masclaux indique qu'à la lecture du règlement intérieur, elle a observé quelques différences par rapport au tableau des membres des commissions envoyé le 14/04/26.

Jacques Maligeay propose de fixer un nombre minimum et un nombre maximum de membres pour chaque commission.

Céline Masclaux indique également que par rapport au règlement intérieur mis en place en 2020, les points suivants ont été modifiés :

- Page 5, commissions municipales : « chaque conseiller aura la faculté d'assister aux travaux de toute commission, après en avoir informé son président 5 jours au moins avant la réunion ». Le règlement précédent prévoyait 3 jours ; pourquoi avoir allongé ce délai ? Par ailleurs, cet élément est contradictoire avec le délai de 48 h prévu pour informer chaque conseiller de la tenue d'une réunion.

Jacques Maligeay propose de fixer ces deux délais à 5 jours.

- Page 3 : pourquoi avoir réduit à 15 lignes l'expression des élus au lieu de 30 lignes ? Jacques Maligeay indique qu'il s'agit là d'un choix politique assumé, l'idée étant de pouvoir travailler de façon cohérente et efficiente.

Marian Heavens rappelle que cette expression dans le Pick'Infos a aussi un coût pour la commune.

Frédérique Morin souligne qu'en 2020 ce droit à l'expression des élus avait été mis en place à la demande de Jacques Maligeay et qu'il est surprenant aujourd'hui de revenir sur ce dernier car 30 lignes ne semblent pas « énormes ».

Céline Masclaux demande s'il est possible d'ajouter, comme cela figure dans le règlement de la CCPA, que « les commissions sont des lieux de débat et d'élaboration de pré projets ensuite soumis au conseil municipal ? ».

Après modification en page 5 du délai à 5 jours et du nombre de membres dans les commissions, le règlement intérieur est soumis au vote et accepté par 15 voix pour et 4 voix contre (D. Croci, F. Morin, N. Fraissinet et C. Masclaux).

Tirage au sort des jurés d'assises

Afin de permettre de dresser la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026, il a été procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 personnes devant figurer sur la liste préparatoire du Jury d'Assises. Il s'agit de Jean-Noël Carret, Xavier Saunier-Regaza, Mounira Abed, Yves Marco, Robert Parron et Marie Coquard.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et la liste définitive sera établie ensuite par un tirage au sort du Président de la Cour d'Appel de Lyon.

Mise en place des commissions

Jacques Maligeay indique que la commission « élection » doit être composée de 5 titulaires et 5 suppléants et qu'il convient donc de la compléter puisqu'elle ne compte actuellement que 3 titulaires. Il est également indiqué que 2 membres doivent être issus de la liste minoritaire. Frédérique Morin et Nicolas Fraissinet sont volontaires.

Andrée Camus, Julien Vermeulen, Charlotte Dumas et Eric Delacote seront suppléants. Fabienne Bourrin sera titulaire à la place de Bernard Blanc qui sera suppléant.

Questions diverses

Jacques Maligeay donne lecture des questions orales transmises en amont de la séance par la liste minoritaire :

« Lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier, concernant les commissions, Mr le Maire a indiqué explicitement qu'il convenait "dans un premier temps que chaque commission se mette en place et que les élus fassent connaissance avant une éventuelle ouverture." »

Or, à la lecture du tableau des commissions, nous constatons que plusieurs d'entre elles intègrent d'ores et déjà des membres extérieurs, ce qui nous interpelle.

Nous souhaitons donc aborder les questions suivantes :

- Quelles raisons ont motivé ce changement de position entre le 31 mars et aujourd'hui ?
- Pour quelle raison aucune communication publique n'a-t-elle été diffusée auprès des Bessenois pour un

appel à candidature transparent ?

- Quels sont précisément les critères de sélection des candidats extérieurs ?
- Quel est le processus de revue et de validation de ces candidatures ? »

Jacques Maligeay indique que, suite à l'expression des élus de la liste minoritaire faite dans le Pick'Infos du 31 mars précisant qu'ils ne souhaitaient pas accepter le poste d'adjoint proposé pour garder leur indépendance et continuer à défendre les idées pour lesquelles les bessenois leur avaient accordé leur confiance, s'il comprend ce choix, celui-ci complique les premiers travaux des commissions. Ce qui a motivé ce changement de position. Jacques Maligeay souligne le besoin d'efficacité et de transparence au sein du conseil municipal et des commissions. Comment gérer ces commissions si 30 ou 40 bessenois y participent ?

Des personnes extérieures ont été nommées ; elles l'ont été par rapport à leurs expériences passées ou aux compétences ou réseaux qu'elles peuvent apporter. Concernant le processus de validation, il n'y a pas de jury mais des responsables de commissions qui portent des projets. Les réunions de commission doivent être des réunions de bonnes volontés et non des combats « d'arrière-cuisine ». Les élections sont terminées et il faut désormais travailler pour les bessenois.

Les commissions seront ouvertes quand la sérénité, qui n'existe pas aujourd'hui au sein du conseil municipal, sera effective. L'ensemble du conseil municipal doit s'inscrire dans la même dynamique.

De nombreux sujets sont à traiter et sur le plan institutionnel, les commissions doivent fonctionner.

Jacques Maligeay rappelle qu'en 2020 lorsqu'il a intégré des commissions, il ne les a jamais empêchées de fonctionner.

Jacques Maligeay ne veut pas faire entrer des personnes qui ne seraient pas motivées par l'action communale.

Frédérique Morin trouve cette posture surprenante dans la mesure où, selon elle, l'ouverture était dans l'ADN de Jacques Maligeay. Jacques Maligeay confirme mais les commissions ne peuvent pas fonctionner à 25 ou 30 personnes ; d'autres structures permettront l'expression citoyenne.

La séance est levée à 21 h 45. Prochain Conseil Municipal le 05 Juin 2026 à 8 h 00